

Objet : Taux de change

Référence : 2014—48

Date : 13 octobre 2014

Direction juridique et de la réglementation nationale
Département réglementation national

Diffusion :

Mesdames et messieurs les Directeurs des Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail et des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Résumé :

Taux de change au 1^{er} octobre 2014.

Pour permettre un accès plus rapide aux taux de change, les montants sont consultables sur notre site www.legislation.cnav.fr, au début de chaque trimestre civil.

La mise à jour de ces barèmes est faite à partir des cours à fin de mois communiqués par la Banque de France.

Les [taux de change au 1^{er} octobre 2014](#) sont consultables dès à présent.

signé

MAYEUR